

- d'examiner le ou les plans de souscription ou d'achat d'actions, en faveur des mandataires sociaux et des collaborateurs,
- d'émettre des propositions sur les systèmes de rémunération et d'incitation des dirigeants du Groupe,
- de soumettre chaque année au Conseil le projet de rapport exigé par le Code de Commerce :
 - sur la rémunération et les avantages de toute nature consentis aux mandataires sociaux par la société et les sociétés contrôlées,
 - sur les options de souscription ou d'achat consenties et levées par les mandataires sociaux et les dix salariés de la société qui en sont les principaux bénéficiaires,
 - sur les options consenties et levées par les salariés des sociétés contrôlées majoritairement par TF1.

Le Comité s'est réuni deux fois en 2009 et une fois au cours des deux premiers mois 2010. Le taux de présence de ses membres a été de 100 %. Le Comité a notamment préparé à l'attention des membres du Conseil les éléments concernant l'évolution des rémunérations du mandataire, ainsi que les recommandations concernant l'attribution en 2009, d'options de souscription d'actions TF1. Chaque séance donne lieu à l'établissement d'un compte rendu remis aux Administrateurs.

LE COMITÉ DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Créé le 24 février 2003, il a pour mission :

- d'examiner périodiquement les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'Administration, en vue de faire des propositions à ce dernier,
- d'examiner notamment :
 - les candidatures éventuelles à un mandat d'Administrateur en veillant à ce que figurent au sein du Conseil d'Administration des personnalités indépendantes,
 - les projets de création de Comités d'Études du Conseil et proposer la liste de leurs attributions et de leurs membres,
 - toutes les dispositions à prendre en vue d'assurer, le cas échéant, la succession en cas de vacance d'un mandataire social.

Le Comité s'est réuni deux fois en 2009 et une fois au cours des deux premiers mois 2010. Le taux de présence de ses membres a été de 100 %. Il a donné son avis sur la composition du Conseil d'Administration, la cooptation d'un administrateur et le renouvellement des mandats d'Administrateurs. Un compte rendu a été remis aux Administrateurs.

TAUX DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS – SÉANCES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION 2009

Patricia Barbizet – 100 %

Martin Bouygues – 100 %

Olivier Bouygues – 100 %

Philippe Marien (Bouygues) – 100 %

Olivier Roussat* (SFPG) – 100 %

Patrick Le Lay – 100 %

Nonce Paolini – 100 %

Gilles Pelisson – 72 %

Jean-Pierre Pernaut – 72 %

Céline Petton – 100 %

Alain Pouyat – 100 %

Haim Saban – 60 %

* Taux de présence depuis sa nomination.

MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont prévues à l'article 21 des statuts. Elles sont aussi publiées dans la partie 6 « Informations Juridiques ».

MENTION DE LA PUBLICATION DES INFORMATIONS DE L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont énumérés ci-après :

- structure du capital : les renseignements figurent dans la partie 3 « Rapport de gestion », sous le tableau présentant la structure de l'actionariat,
- restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote : articles 7 et 8 des statuts publiés dans la partie 6 « Informations Juridiques »,
- participations directes ou indirectes dans le capital dont TF1 a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de Commerce : les renseignements figurent dans la partie 3 « Rapport de gestion », sous le tableau présentant la structure de l'actionariat,
- pouvoirs du Conseil d'Administration en matière d'émission et de rachat d'actions : les renseignements figurent dans la partie 3 « Rapport de gestion », rubrique « Capital ».

RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE TF1 EN 2009

Rapport sur les rémunérations selon article L. 225-102-1 et L. 225-37 alinéa 9 du Code de Commerce.

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP / MEDEF de décembre 2008 ou par la recommandation AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE FIXATION DES RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE TF1 POUR L'EXERCICE 2009

Après avis du Comité des Rémunérations qui prend en compte les recommandations AFEP / MEDEF sur la rémunération des dirigeants

mandataires sociaux des sociétés cotées, le Conseil d'Administration définit les critères d'attribution de la partie variable et arrête les rémunérations du dirigeant mandataire social de TF1.

Concernant la rémunération fixe et les avantages en nature Nonce Paolini

La rémunération fixe de Nonce Paolini est restée fixe depuis sa prise de fonction chez TF1, le 22 mai 2007, pour un montant de 700 000 euros.

Les avantages en nature de Nonce Paolini en 2009 restent inchangés et consistent en la mise à disposition d'une voiture de fonction à laquelle s'ajoute la mise à disposition pour de besoins personnels d'une partie du temps d'une assistante et d'un chauffeur agent de sécurité.

Concernant la rémunération variable Nonce Paolini

La rémunération brute variable de Nonce Paolini au titre de l'année 2009 a été fonction des critères suivants :

- a) bénéfice net consolidé part du groupe de Bouygues,
- b) bénéfice net consolidé part du groupe de TF1,
- c) critères qualitatifs.

Selon leur nature, ces primes sont pondérées et plafonnées individuellement, sachant que, globalement, la part variable correspondant au cumul de ces primes, est plafonnée à 150 % du salaire fixe.

La rémunération variable de Nonce Paolini due au titre de l'année 2009 s'élève à 510 230 euros.

La rémunération fixe et variable de Nonce Paolini au titre de ses fonctions de Président directeur général de TF1 s'est élevée, pour l'année 2009, à 1 210 230 euros, soit une baisse de 3,3 % par rapport à 2008.

Autres informations sur les rémunérations et complément de retraite

Nonce Paolini

En sus de ses fonctions de Président directeur général de TF1, Nonce Paolini a été chargé en 2009 par Bouygues d'une mission supplémentaire à partir du 1^{er} juillet 2009. 145 000 euros lui ont été versés en 2009 au titre de cette mission qui consiste à mener une réflexion approfondie sur la convergence (entre l'Internet, l'activité des médias et celle de la téléphonie fixe ou mobile) mais aussi à élaborer des stratégies et des propositions d'organisation pour réussir cette convergence.

Par ailleurs, en vertu d'un contrat régi par le Code des Assurances, Bouygues fait bénéficier aux membres de son Comité de Direction générale d'un complément de retraite d'un montant de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime. Nonce Paolini est membre dudit Comité. La retraite complémentaire annuelle est désormais plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

TABLEAU 1 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS, AVANTAGES EN NATURE ET OPTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EN 2009

PAOLINI Nonce – PDG depuis le 01/08/2008 (en euros)	2009	2008
Rémunérations dues au titre de l'exercice par TF1 (détaillées au tableau 2)	1 271 386	1 308 707
Rémunérations dues au titre de l'exercice par Bouygues (détaillées au tableau 2)	145 000	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	829 035	334 830
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)	0	0
TOTAL	2 245 421	1 643 537

TABLEAU 2 – RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

PAOLINI Nonce – PDG depuis le 01/08/2008 (en euros)	2009		2008	
	Montant dus	Montant versés	Montant dus	Montant versés
Rémunération fixe	700 000	700 000	700 000	700 000
Rémunération variable	510 230 ⁽¹⁾	551 530 ⁽²⁾	551 530 ⁽²⁾	96 515 ⁽³⁾
Autres rémunérations ⁽⁴⁾	145 000	145 000	0	0
Jetons de présence ⁽⁵⁾	55 696	55 696	52 140	52 140
Avantages en nature	5 460	5 460	5 037	5 037
TOTAL	1 416 386	1 457 686	1 308 707	853 692

(1) En tant que Président directeur général, la rémunération variable de Nonce Paolini en 2009 versée en mars 2010 est de 510 230 euros, soit 51,4 % de moins que le maximum prévu (150 % de la rémunération fixe) compte tenu des performances de TF1.
 (2) En tant que Directeur général du groupe TF1 entre le 01/01/2008 et le 31/07/2008 puis en tant que Président directeur général pour la période du 01/08/2008 au 31/12/2008.
 La rémunération variable 2008 versée en mars 2009 est de 551 530 euros, soit 47,47 % de moins que le maximum prévu (150 % de la rémunération fixe) compte tenu des performances de TF1.
 (3) Ce montant correspond à la période du 22/05/2007 au 31/12/2007 au cours de laquelle Nonce Paolini a exercé les responsabilités de Directeur général de TF1.
 En 2007, la plus grande part de la rémunération variable a été prise en charge par Bouygues Telecom au titre de ses précédentes responsabilités entre le 01/01/2007 et le 22/05/2007.
 (4) Rémunération versée au titre de la mission sur la convergence. Cette rémunération est directement versée par Bouygues. Cette information est donnée au titre de l'article L. 225-102-1 alinéa 2 du Code de Commerce (rémunération versée par les sociétés qui contrôlent ou la société contrôlée).
 (5) Dont en 2008 : 21 650 euros au titre de TF1, 18 294 euros au titre de Bouygues, 12 196 euros au titre de Bouygues Telecom.
 Dont en 2009 : 18 500 euros au titre de TF1, 25 000 euros au titre de Bouygues, 12 196 euros au titre de Bouygues Telecom.

TABLEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Les jetons de présence ont été alloués ainsi qu'il suit, en 2009 :

- à chaque Administrateur : le montant théorique annuel est de 18 500 euros. Les jetons sont attribués à hauteur de 50 % au titre de la responsabilité des Administrateurs et à hauteur de 50 % en fonction de la présence aux séances du Conseil,
- aux membres des Comités :

- Comité d'Audit : 2 250 euros par membre, par trimestre,
- Comité des Rémunérations : 1 350 euros par membre, par trimestre,
- Comité de Sélection : 1 350 euros par membre, par trimestre.

En 2009, l'intégralité de l'enveloppe des jetons de présence de 350 000 euros n'a pas été utilisée.

Les jetons de présence, qui s'élèvent à 255 587 euros, ont été versés à l'ensemble des Administrateurs comme indiqué dans le tableau de versement figurant ci-après.

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE PERÇUS PAR LE MANDATAIRE SOCIAL DIRIGEANT

	Montants versés au cours de l'exercice 2009	Montants versés au cours de l'exercice 2008
Nonce Paolini	55 696 € ⁽¹⁾	52 140 € ⁽²⁾
TOTAL	55 696 €	52 140 €

(1) Dont 18 500 euros versés par TF1, 25 000 euros par Bouygues et 12 196 euros par Bouygues Telecom.

(2) Dont 21 650 euros versés par TF1, 18 294 euros par Bouygues et 12 196 euros par Bouygues Telecom.

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2009	Montants versés au cours de l'exercice 2008
BARBIZET Patricia	32 900	32 900
BOUYGUES Martin	23 900	22 358
BOUYGUES Olivier	18 500	16 958
PELISSON Gilles	16 650	0
LE LAY Patrick	38 500 ⁽³⁾	95 846 ⁽²⁾
MARIEN Philippe	32 225	22 423
ROUSSAT Olivier	15 250	0
PERNAUT Jean Pierre ⁽¹⁾ (représentant du personnel)	15 262	18 500
PETTON Céline ⁽¹⁾ (représentant du personnel)	18 500	18 500
POUYAT Alain	23 900	23 900
SABAN Haïm	17 575	15 416
TOTAL	233 162	234 605

(1) Les jetons de présence versés aux Administrateurs représentants du personnel ont été versés aux syndicats CFTC (15 262 euros) et FO (18 500 euros).

(2) dont 63 650 euros versés par TF1, 20 000 euros versés par Colas et 12 196 euros versés par Bouygues.

(3) dont 18 500 euros versés par TF1 et 20 000 euros versés par Colas.

Les rémunérations perçues en 2009 par Martin Bouygues et Olivier Bouygues sont mentionnées dans le Document de référence de Bouygues.

Les Administrateurs salariés, Jean-Pierre Pernaut et Céline Petton, n'ont perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de leur mandat social dans le groupe TF1.

Exercice 2010

Au 17 février 2010, Nonce Paolini est le seul dirigeant mandataire social.

Le Conseil d'Administration du 17 février 2010 a décidé qu'aucune augmentation des rémunérations fixes ne serait accordée. Le niveau théorique et les critères d'attribution des parts variables n'ont pas été modifiés.

OPTIONS OU ACTIONS DE PERFORMANCE EN 2009

Présentation requise par les articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de Commerce

Le présent chapitre rassemble les rapports requis par le Code de Commerce et les tableaux recommandés par le Code de Gouvernement d'Entreprise AFEP / MEDEF de décembre 2008 ou par la recommandation AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur la rémunération des mandataires sociaux.

LES PRINCIPES ET RÈGLES RETENUS POUR L'ATTRIBUTION DES OPTIONS OU ACTIONS GRATUITES

L'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2007, dans sa 29^e résolution, a renouvelé pour une durée de vingt-six mois l'autorisation au Conseil d'Administration de consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la société au profit du personnel et des dirigeants de TF1 et de ceux des sociétés qui lui sont liés. À cet effet, l'Assemblée Générale a donné une délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options.

L'Assemblée Générale Mixte du 17 avril 2008, dans sa 15^e résolution, a autorisé pour une durée de trente-huit mois le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, soit d'actions existantes de la société provenant d'achats effectués par elle, soit d'actions à émettre de la société, au profit du personnel et des dirigeants de TF1 et de ceux des sociétés qui lui sont liées. À cet effet, l'Assemblée Générale a donné une délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les conditions dans lesquelles seront attribuées les actions.

Règles générales applicables aux attributions d'options ou actions gratuites

Il est rappelé que :

- les options ou actions gratuites sont attribuées pour attirer les dirigeants et collaborateurs, pour les fidéliser, les récompenser et les intéresser à moyen et long terme au développement de l'entreprise, en raison de leur contribution à sa valorisation,
- plus de 150 collaborateurs sont bénéficiaires du plan d'attribution. Les bénéficiaires sont choisis et les attributions individuelles sont arrêtées en fonction des niveaux de responsabilité et des performances, une attention particulière étant apportée aux cadres à potentiel,
- aucune décote n'est appliquée en cas d'attribution d'options et d'actions,
- une obligation d'abstention a été fixée, prévoyant que les options attribuées ne pourront pas être exercées et les actions souscrites provenant des levées ne pourront pas être cédées, dans le délai de quinze jours calendaires précédant et les deux jours de Bourse suivant toute réunion du Conseil d'Administration de TF1 appelée à rendre publics les comptes consolidés annuels, semestriels ou trimestriels.

Règles spécifiques applicables aux mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration a incorporé en annexe de son règlement intérieur les recommandations AFEP / MEDEF suivantes :

- interdiction de l'attribution d'options ou actions gratuites en raison du départ d'un dirigeant,
- interdiction du recours à des opérations de couverture de risque ayant pour objet l'exercice des options ou la vente des actions gratuites,
- obligation de conserver jusqu'en fin de fonction un certain nombre d'actions issues des levées d'options.

Cette disposition a été mise en œuvre, pour la première fois, lors de l'attribution d'options en 2009. Le Conseil a choisi de fixer à 25 % (après la cession du nombre d'actions nécessaires au financement de la levée des options et au paiement des impôts et prélèvements sociaux afférents), la quantité d'actions issues de levées d'options que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Informations générales : les caractéristiques des options de souscription

Toutes les options de souscription d'actions attribuées par le Conseil d'Administration répondent aux caractéristiques suivantes :

- prix d'exercice : moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant l'attribution, sans décote,
- durée de validité : 7 ans à compter de la date d'attribution des options,
- délai d'indisponibilité : 3 ans après la date d'attribution des options (cessibilité : 4 ans),
- période d'exercice : les 4 ans suivant l'expiration du délai d'indisponibilité,
- annulation de plein droit en cas de rupture du contrat de travail ou du mandat social, sauf autorisation exceptionnelle, invalidité, départ ou mise en retraite.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUÉES À OU LEVÉES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ET LES ADMINISTRATEURS SALARIÉS EN 2009

Le Conseil d'Administration du 18 février 2009 a décidé l'attribution à Nonce Paolini de 50 000 options de souscription le 20 mars 2009.

TABLEAU 4 – OPTIONS CONSENTIES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

**OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL
PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE**

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
PAOLINI Nonce	Plan TF1 n° : 11 Date du Conseil 18/02/2009 Date d'attribution 20/03/2009	Souscription	0,86	50 000	5,98 €	du 20/03/2012 au 20/03/2016
PAOLINI Nonce	Plan Bouygues Date du Conseil 03/02/2009 Date d'attribution 01/04/2009	Souscription	5,24	150 000	25,95 €	du 01/04/2013 au 30/09/2016
TOTAL				200 000		

TABLEAU 5 – LEVÉES D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION EFFECTUÉES PAR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ TF1 EN 2009

Aucune levée d'options de souscription n'a été effectuée par le mandataire social en 2009.

LES ACTIONS DE PERFORMANCE

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'a été attribuée par la société en 2009.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE POUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune action de performance n'a été attribuée par la société à Nonce Paolini.

Pour les actions de performance attribuées aux précédents mandataires sociaux, aucune action de performance n'est disponible en 2009.

À la date du 1^{er} avril 2009, les critères de performance n'ayant pas été atteints, les actions attribuées sous conditions de performance au titre du Plan n° 9 sont devenues caduques.

TABEAU 8 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

	Plan n° 7	Plan n° 8	Plan n° 10	Plan n° 11
Date d'Assemblée Générale	23/04/2002	23/04/2002	17/04/2007	17/04/2007
Date du Conseil d'Administration	24/02/2003	31/08/2004	20/02/2008	18/02/2009
Date d'attribution	12/03/2003	16/09/2004	20/03/2008	20/03/2009
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées :	2 300 500	1 008 000	2 000 000	1 880 897
<i>dont par les mandataires sociaux</i>	<i>310 000</i>	<i>0</i>	<i>56 000</i>	<i>56 000</i>
PAOLINI Nonce	0	0	50 000	50 000
LE LAY Patrick	300 000	0	0	0
PERNAUT Jean-Pierre	10 000	0	6 000	6 000
<i>dont par les 10 premiers attributaires salariés</i>	<i>390 000</i>	<i>100 000</i>	<i>340 000</i>	<i>340 000</i>
Point de départ d'exercice des options	12/03/2006	16/09/2007	20/03/2011	20/03/2012
Date d'expiration	12/03/2010	16/09/2011	20/03/2015	20/03/2016
Prix de souscription ou d'achat (euros)	20,20 ou 21,26 ⁽¹⁾	23,46	15,35	5,98
Modalités d'exercice(lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Levée à partir du 3 ^e anniversaire. Cessibilité à partir du 4 ^e anniversaire			
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2009	524 900	0	0	0
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	118 000	122 500	84 500	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	1 657 600	885 500	1 915 500	1 880 897

(1) La décote de 5 % n'a pas été appliquée aux options accordées aux dirigeants mandataires sociaux.

Les options de souscription d'actions ci-dessus détaillées constituent à ce jour les seuls instruments émis par TF1 susceptibles d'avoir un effet dilutif.

Au regard du cours moyen du titre TF1 sur l'année 2009, un impact dilutif a été pris en compte sur le plan n° 11.

Plans antérieurs échus :

- le plan n° 1 est devenu caduc le 10 octobre 2002,
- le plan n° 2 est devenu caduc le 8 avril 2004,
- le plan n° 3 est devenu caduc le 18 mars 2005,
- le plan n° 4 est devenu caduc le 20 septembre 2006,
- le plan n° 5 est devenu caduc le 6 décembre 2007,
- le plan n° 6 est devenu caduc le 11 décembre 2008.

RAPPEL DU PLAN N° 9 D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS TF1

■ Date de l'Assemblée Générale	12/04/2005	■ Nombre d'actions gratuites attribuées définitivement :	176 400
■ Date du Conseil d'Administration	21/02/2006	– sans condition autre que la présence effective dans Groupe au 31/03/2008	176 400
■ Date d'attribution provisoire	08/03/2006	<i>dont aux mandataires sociaux</i>	82 500
■ Date d'acquisition définitive	31/03/2008	<i>dont aux dix premiers attributaires salariés</i>	42 375
■ Date de disponibilité à la vente des titres acquis	31/03/2010	– avec conditions de performance et de marchés	0
Nature des actions : actions existantes			
■ Nombre d'actions gratuites attribuées à l'origine :	445 725	La période d'acquisition courait du 8 mars 2006 au 31 mars 2008. La période de conservation court du 1 ^{er} avril 2008 au 31 mars 2010. Les actions pourront être cédées par les attributaires à partir du 1 ^{er} avril 2010.	
– sans condition autre que la présence effective dans le Groupe au 31/03/2008	191 025		
– avec conditions de performance et de marchés	254 700		

TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION CONSENTIES A OU LEVÉES PAR DIX SALARIÉS (NON MANDATAIRES SOCIAUX) DE LA SOCIÉTÉ TF1 AYANT REÇU LE PLUS GRAND NOMBRE D'OPTIONS EN COURS DE L'EXERCICE 2009

Les dix salariés de la société non mandataires sociaux ayant reçu en 2009 le plus grand nombre d'options consenties par la société sont les suivants :

Bénéficiaire	Nombre d'options TF1 consenties	Prix unitaire d'exercice des options	Date d'échéance
Philippe DENERY	40 000	5,98 €	20 mars 2016
Jean-François LANCELIER	40 000	5,98 €	20 mars 2016
Jean-Pierre ROUSSEAU	40 000	5,98 €	20 mars 2016
Laurent STORCH	40 000	5,98 €	20 mars 2016
Arnaud BOSOM	30 000	5,98 €	20 mars 2016
Pierre BROSSARD	30 000	5,98 €	20 mars 2016
Jean-Michel COUNILLON	30 000	5,98 €	20 mars 2016
Martine HOLLINGER	30 000	5,98 €	20 mars 2016
Benoit LOUVET	30 000	5,98 €	20 mars 2016
Gilles MAUGARS	30 000	5,98 €	20 mars 2016

Il n'y a pas eu de levées d'options TF1 en 2009.

TABEAU 10 – AUTRES INFORMATIONS SUR LE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	Contrat de Travail ⁽¹⁾		Régime de retraite supplémentaire (cf. § 1.3) ⁽²⁾		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions ⁽³⁾		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	PAOLINI Nonce – PDG depuis le 01/08/2008	X		X			X	

(1) Nonce Paolini a un contrat de travail avec Bouygues SA et non avec TF1 SA.

(2) La retraite complémentaire annuelle est désormais plafonnée à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale.

(3) Indemnités de séparation : la société et ses filiales n'ont souscrit aucun engagement et n'ont consenti aucune promesse relative à l'octroi d'une indemnité de départ au bénéfice du dirigeant mandataire social. Aucun engagement ou promesse de ce type n'ont été consentis au bénéfice des Administrateurs salariés.

Pour ce dirigeant mandataire social ayant un contrat de travail au sein de la société mère, la convention collective des cadres du bâtiment de la région parisienne s'applique. Nonce Paolini est donc susceptible de

bénéficier des indemnités prévues au titre de cette convention collective dans le cas où il est mis fin à son contrat de travail.

2.2.2 Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne

INTRODUCTION

CONTEXTE

Le présent rapport vise à rendre compte des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il concerne TF1 SA en tant qu'éditeur et diffuseur de la chaîne TF1, mais également au titre de son rôle de coordination et de sa participation dans la mise en œuvre de dispositifs de contrôle interne au sein des filiales sur lesquelles elle exerce un contrôle exclusif ou majoritaire.

TF1 veille en effet à assurer l'homogénéité, sur l'ensemble du Groupe, des principales procédures financières, dans le respect des caractéristiques propres à chaque métier, afin de préserver la pertinence des analyses et la réactivité des décisions. Elle met également en place, sur l'ensemble de son périmètre, des procédures d'identification des risques afin d'élaborer, pour chaque cycle critique, les procédures adéquates et les contrôles pertinents. Le groupe TF1 se montre particulièrement sensible aux enjeux du contrôle interne, notamment dans les domaines comptable et financier, où la fiabilité des informations revêt une importance majeure.

Ce rapport est le résultat d'un recueil d'informations et d'analyses, réalisés en collaboration avec les différents acteurs du contrôle interne au sein de TF1 et de ses filiales, aboutissant à la description factuelle de l'environnement de contrôle et des procédures en place.

L'élaboration de ce document a été coordonnée par le Département du Contrôle Interne. Le présent rapport a été soumis à un processus de validation impliquant notamment la Direction générale adjointe Finances (DGAF) et la Direction des Affaires Juridiques (DAJ). Ce document a été communiqué aux Commissaires aux Comptes, puis présenté au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration pour approbation.

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE CONTRÔLE INTERNE

Depuis l'exercice 2007, TF1 a choisi de s'appuyer sur le cadre de contrôle interne publié le 22 janvier 2007 résultant des travaux du Groupe de place établi sous l'égide de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), pour analyser son dispositif de contrôle et présenter le rapport relatif aux procédures de contrôle interne.

Selon ce cadre, établi en cohérence avec le référentiel COSO (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) utilisé antérieurement à l'exercice 2007, le contrôle interne est un dispositif qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par les organes de Gouvernance,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs,
- la fiabilité des informations financières publiées, dont les contrôles clés sont détaillés dans le « Guide d'application relatif au contrôle de l'information comptable et financière publiée par les émetteurs ».

Ce dispositif doit également contribuer à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources de la société. Un tel dispositif ne peut toutefois fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs et à la maîtrise globale des risques auxquels le Groupe peut être confronté.

Le groupe TF1 inscrit sa démarche dans une perspective dynamique d'adaptation en continu de son dispositif de contrôle interne à la nature de ses activités. Cette démarche vise à aboutir à terme à une appréciation sur sa pertinence et son efficacité.